

Entre

La société,....représentée par Monsieur/Madame/Messieurs,

ci-après la « Mandante »

et

Perennial SA, Z.I Le Trési 6a, 1028 Préverenges, représentée par M. Sacha Baumli et M. Denis Tschan,

ci-après « Perennial SA » ou le « Mandataire ».

* * *

Il est préliminairement exposé ce qui suit :

Perennial est une société anonyme de droit suisse, sise à Préverenges, dont le but principal est de fournir des conseils dans le domaine des assurances et de la finance.

La Mandante souhaite recourir aux services de Perennial SA.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DU MANDAT

La Mandante mandate Perennial SA aux fins de lui fournir des prestations de conseil dans le domaine des assurances et/ou de la finance, selon la liste figurant en annexe, laquelle fait partie intégrante du présent contrat (Annexe 1).

L'énumération des services convenus entre les parties selon l'annexe 1 est exhaustive.

II. OBLIGATIONS DE PERENNIAL SA

Perennial SA s'engage à respecter les instructions reçues de la part de la Mandante.

Perennial SA est responsable envers la Mandante de la bonne et fidèle exécution du présent mandat.

Perennial SA s'engage à rendre en tout temps compte de sa gestion à la demande de la Mandante et de lui restituer tout ce qu'elle a reçu de ce chef.

En matière d'assurances, Perennial SA a un devoir d'information envers la Mandante, découlant de l'article 45 de la loi fédérale sur la surveillance des assurances. A cet égard, la Mandante prendra connaissance des informations fournies par Perennial SA en annexe (Information de Perennial SA).

Perennial SA, qui pourrait avoir accès à des informations confidentielles concernant la Mandante, s'engage à ne pas divulguer ces informations sans l'accord de la Mandante, sauf pour l'exécution du présent mandat.

III. OBLIGATIONS DE LA MANDANTE

La Mandante s'engage à faire part immédiatement à Perennial SA de toute information pouvant avoir une influence sur l'exécution du présent mandat.

Par ailleurs, la Mandante s'engage à remettre immédiatement à Perennial SA tous documents ou informations reçus de la part d'un tiers, qui seraient utiles ou nécessaires à l'exécution du présent mandat.

Finalement, la Mandante octroie l'exclusivité à Perennial SA pour l'exécution des prestations convenues dans le présent mandat

IV. POUVOIR DE REPRÉSENTATION

Par le présent contrat, la Mandante attribue à Perennial SA tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement du présent mandat.

A l'égard des tiers, la Mandante signera en faveur de Perennial SA la procuration ci-annexée (Annexe 2) dûment complémentée, de même que toute autre procuration nécessaire à l'accomplissement du présent mandat.

Il est spécifiquement convenu que Perennial SA ne dispose pas du pouvoir de conclure un contrat au nom et pour le compte de la Mandante, ni de procéder à des versements pour le compte de la Mandante.

v. rémunération

a) Forfait

La rémunération de Perennial SA est déterminée en fonction de l'étendue des services. Un montant forfaitaire, TVA en sus, est ainsi convenu, selon les services requis, à l'(Annexe 1), laquelle fait partie intégrante du présent contrat.

La rémunération convenue entre les Parties est payable dans un délai de [trente] jours dès la signature du présent contrat.

b) Commissions et rétrocessions

La Mandante a été expressément informé selon document en annexe (Information de Perennial SA) de l'existence de conventions de collaboration entre Perennial SA et différents tiers (compagnies d'assurances, banques et sociétés de aestion de fortune).

Le montant des commissions ou rétrocessions perçues en application des conventions de collaboration conclues avec des tiers peut varier en fonction des conventions. A titre d'ordre de grandeur, Perennial SA percevra le cas échéant les

commissions ou rétrocessions suivantes :

- de la part des compagnies d'assurances : 5 à 15%;
- de la part des banques : 0.35 à 0.50%;
- de la part des sociétés de gestion de fortune : 0.10 à 0.50%.

Le cas échéant, la Mandante peut solliciter des informations complémentaires quant au montant des commissions et rétrocessions, à charge pour Perennial SA de lui fournir un décompte dans un délai de trente jours, aux frais de la Mandante.

Sauf indication expresse contraire figurant sur l'(Annexe 1), la Mandante déclare attribuer à Perennial SA, à titre de rémunération complémentaire pour le présent mandat, toute commission ou rétrocession que ces tiers paieraient à Perennial SA, sans devoir les lui annoncer spontanément.

Si la Mandante souhaite que les commissions et rétrocessions lui soient rétrocédées par Perennial SA, cela sera expressément mentionné sur l'Annexe 1 et il en sera tenu compte d'accord entre les parties au niveau de la fixation du forfait rémunératoire mentionné ci-dessus lit. a.

VI. RESPONSABILITE

Perennial SA exclut expressément toute responsabilité liée à l'exécution du présent mandat, sous réserve de faute grave ou de dol.

VII. DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié en tout temps par chacune des Parties, conformément à l'article 404 du Code des obligations, sous réserve de la réparation du dommage causé par une résiliation en temps inopportun.

VIII. MODIFICATION

Toute modification du présent contrat est soumise à la forme écrite.

IX. ANNEXES

Les annexes faisant partie intégrante du présent contrat sont les suivantes :

- 1. Les services
- 2. La procuration
- 3. L'information (LSA)
- 4. La politique de protection des données

X. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Tout différend relatif au présent contrat est de la compétence des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud.

Ainsi fait à Préverenges, le		
Perennial SA		
Sacha Baumli	Denis Tschan	Nom/prénom Nom/prénom



La soussignée, , représentée par ,

déclare donner procuration à Perennial SA, Z.I. Le Trési 6A, 1028 Préverenges,

aux fins de la représenter dans le cadre de ses relations avec toute compagnie d'assurances.

A ce titre, le Mandataire est autorisé à :

- Recevoir et traiter toute correspondance, tout document et information en relation avec les contrats d'assurances de la Mandante y compris les avis et décomptes de primes;
- Négocier toute conclusion, modification ou renouvellement des contrats d'assurances de la Mandante ;
- Assister la Mandante dans le suivi des sinistres ;
- Percevoir auprès des assureurs les commissions usuelles de courtage.

Le choix des couvertures d'assurances ainsi que le paiement des primes restent sous la responsabilité de la Mandante. Le mandataire ne dispose ni du pouvoir de signer un contrat pour le compte de la Mandante, ni du pouvoir d'effectuer un paiement ou de donner un ordre de paiement pour le compte de la Mandante.

Cette procuration est valable pour une durée indéterminée et pourra être révoquée par la Mandante en tout temps.

Lieu:	Signature du/de la Mandat(e)